Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20261029-76_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 15
Pouvoirs 3

Date de la convocation : 23/10/2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, LE BLEVEC Mickaël, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : HERVÉ Mattis (Pouvoir à BOUCHET Isabelle), LE COCQ GEFFROY Gwladys (Pouvoir à BOUREL Cécile), OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : GICQUEL Jacqueline

76/2026	**Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des membres du conseil municipal hors du territoire communal**

Annule et remplace la délibération n°25/2026 par erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et L. 2123-12 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret précité ;
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les indemnités kilométriques pour l'utilisation des véhicules personnels ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire ;
Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être amenés, dans l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements hors du territoire communal pour représenter la commune ;
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de transport et d'hébergement engagés à cette occasion ;
Considérant que les frais de formation des élus, reconnus comme une dépense obligatoire par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent également être encadrés ;

Frais de déplacement hors du territoire communal

Les frais de transport et d'hébergement engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- Utilisation d'un véhicule personnel : le remboursement est effectué sur la base du barème kilométrique fiscal en vigueur ;
- Frais de péage et de stationnement : ils sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Frais de transport en commun : ils sont remboursés sur présentation des titres de transport ;
- Frais d'hébergement : les frais d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement effectué dans le cadre du mandat municipal sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des taux et plafonds réglementaires en vigueur applicables aux frais de mission. La prise en charge est accordée sous réserve que le déplacement soit justifié par l'exercice du mandat et que les frais engagés soient raisonnables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20261029-76_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

↳ **Approuve** les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des membres du Conseil municipal, telles que définies ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)